

La Préfète

DOCUMENT A  
CONSERVER SANS  
LIMITATION DE  
DUREE

Valence, le 12 novembre 2025  
à

EARL FRUITS DES LOYES (LENON  
Thomas, PIAU Benoit)  
1195 Route Nationale 532 - L'Ecançière  
26730 EYMEUX

**OBJET** : Contrôle des structures – Autorisation d’exploiter – Accusé de réception de dossier complet  
**REFER** : dossier n°084202509151750

Messieurs,

Vous avez signé dans l’outil de télédéclaration LOGICS (autorisation d’exploiter) une demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’accuse réception de  **votre demande enregistrée complète le 30 septembre 2025** sous le numéro **084202509151750**.

Vous envisagez de vous installer sur **14,2293 ha** répartis comme suit :

| Commune              | Parcelles cadastrées                           | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------|--|--|
| JAILLANS (7,4926 ha) | 000 ZA 10, 000 ZA 136, 000 ZA 149 (A)          | EARL DES LOYES, SCEA<br>TERRES D'AVENIR  |
| EYMEUX (4,3948 ha)   | 000 AL 99, 000 AL 102, 000 ZH 27,<br>000 ZH 28 |  |
| HOSTUN (2,3419 ha)   | 000 ZL 12                                      |  |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si, au terme d’un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l’absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l’autorisation vous est implicitement accordée, en application du CRPM. Ce courrier vaudra donc autorisation d’exploiter à partir du **30 janvier 2026**. Dans ce cas, je vous invite à conserver le présent document.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

.../...

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Veillez croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Agriculture,



Manon COURIAS